

## LA PAROLE EST À...

### **UN ADHERENT du COSMOS (Conseil Social du Mouvement sportif) représentant les EMPLOYEURS du SPORT...**

La Convention Collective Nationale du Sport est étendue : elle peut désormais s'appliquer.

Après sept ans de négociations, la Convention Collective Nationale du Sport participant à la professionnalisation et au développement de l'emploi dans le secteur sportif a été signée le 7 juillet 2005.

C'est la publication de son arrêté d'extension le 21 novembre 2006 qui lui donne un caractère obligatoire. À partir de cette date, les employeurs auront deux années pour appliquer cette convention collective.

Le secteur sportif est enfin doté d'un texte spécifique régissant les relations de travail entre employeurs et salariés. Jusqu'à ce jour, le sport était encore l'un des rares secteurs d'activité non couvert par une convention collective de branche à l'exception de quelques accords collectifs spécifiques à certains sports (football, golf, rugby, centres équestres, cyclisme etc ...).

Le Ministre du Travail n'a toutefois pas validé tout le texte. Un certain nombre de dispositions sont inapplicables car contraires au Code du Travail (modulation du temps de travail, contrat de travail intermittent, heures complémentaires etc...). D'autres dispositions ont été validées mais sous réserve toutefois du respect de certains principes (salaires minimum, prévoyance, repos hebdomadaire etc ...). Une Commission Paritaire Nationale d'interprétation est mise en place. Elle a pour mission de formuler un avis sur l'interprétation des dispositions de la présente convention collective.

L'application de la CCN Sport est bien obligatoire mais partiellement.

La mise en place de la Convention Collective est un passage délicat, voire une véritable révolution pour les employeurs et les salariés de toutes les structures sportives de notre département. Avec un nombre important d'employeurs dont la majorité sont des micros structures, les clubs sportifs vont traverser une période de transition délicate dans la gestion du personnel (obligation de contrat de travail écrit, obligation de classification des emplois, choix du contrat de travail à durée indéterminée, déterminée, contrat saisonnier ...).

Il convient pour chaque employeur sportif de se préparer au mieux.

C'est pourquoi, dans le cadre de ses missions de représentation de l'ensemble des employeurs sportifs (secteur associatif, commercial ou sport professionnel) le Conseil Social du Mouvement Sportif (COSMOS) va s'attacher à répondre aux besoins d'information et de formation des employeurs du sport sous la forme de modules inter-région. Il est également prévu la réalisation d'un guide de l'employeur sportif. En complément, les adhérents peuvent trouver sur le site du COSMOS un ensemble de fiches techniques précises qui traitent des diverses questions – en particulier celles venues du terrain – se posant aux employeurs.

En tant qu'employeur et adhérent du COSMOS, notre association est directement concernée par l'arrêté d'extension de la convention collective.

De plus, dans le cadre de notre mission « pôle ressources emploi et associations » et afin d'optimiser notre réponse aux employeurs sportifs, une réflexion a d'ores et déjà été engagée avec le Comité Régional Olympique et Sportif Provence Alpes, la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sur les modalités d'accompagnement que nous pourrions mobiliser et/ou mettre en œuvre pour accompagner les associations à ce passage obligatoire.

Pour Sport Objectif Plus qui travaille à la professionnalisation des acteurs depuis 15 ans (prioritairement dans le champ du sport), la CCN Sport va contribuer à une évolution culturelle en matérialisant le sport comme une activité économique à part entière et l'association sportive comme une entreprise. Le dirigeant doit être prêt à relever le nouveau défi de l'entreprise sportive et doit adopter, notamment à travers l'application de cette CCN Sport, un fonctionnement de plus en plus professionnel et proche d'une entreprise « classique »... à finalité sociale. Alors à nos marques.....

**Florence ABERLENC,**  
Déléguée Départementale du COSMOS, Représentant les employeurs du sport au Conseil Départemental Jeunesse Sports et Vie Associative

Pour d'autres infos :  
[www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)  
[www.infosport.org](http://www.infosport.org)  
Centre Ressources Associations et Emploi – Morvan MENUU / 04 92 32 50 78

## LA RUBRIQUE DE SPORT OBJECTIF PLUS

### **Sport Objectif Plus REACTIVE son activité d' « Ingénierie de projets » !**

Une association, une collectivité territoriale peut à tout moment avoir besoin d'un regard extérieur sur son projet, ses activités, ses impacts!

Sport Objectif Plus œuvre depuis sa création pour professionnaliser les acteurs du champ associatif sur les Alpes de Haute Provence.

De par ses missions d'accompagnement, elle participe au développement local et aux politiques territoriales, en matière d'emploi, d'insertion, d'animations sportives et socio culturelles.

Afin de coller encore plus aux attentes de ses partenaires (collectivités, associations, intercommunalités,...), Sport Objectif Plus réactive donc son activité d' « Ingénierie de projets ».

En effet, cette activité existait déjà au sein de l'association, notamment pour la mise en œuvre et l'accompagnement de la mesure « Emploi Jeune » et leur pérennisation, dans les métiers du sport et de l'animation socio-culturelle.

Fort de ses différentes expériences en matière d'expertise associative et d'accompagnements à la professionnalisation, cette activité vous propose donc une approche généraliste et globale sur :

- votre organisation/stratégie de développement,
- la conduite, la gestion de vos projets/l'évaluation,
- la gestion associative,
- la recherche de financements/partenaires,

#### **Les secteurs d'intervention :**

- sport, culture
- insertion, emploi
- développement local

#### **Nos spécificités :**

- l'emploi associatif et la professionnalisation des acteurs,
- les filières du sport et de l'animation,
- la gouvernance associative,
- la communication relative à la plus value dégagée et vers les partenaires (bénéficiaires, institutionnels, adhérents,...),
- la mise en réseau.

Pour en savoir plus : Mathieu ESQUEMBRE / 04 92 72 80 71